

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 1997**DELIBERATION N° 97/11/282****OBJET : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

SA commission des finances consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. PICARD, Mme GREMILLON + pouvoir),

DECIDE d'instituer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

DIT que la prime précitée peut être versée au Secrétaire Général,

DIT que le versement de la prime précitée est mensuel,

DIT que le taux maximum de la prime précitée est égal à 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris),

DIT que le versement de la prime précitée est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'accident de service,

DIT que l'agent assurant le remplacement du bénéficiaire indisponible, pour un motif autre que ceux mentionnés ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité sous réserve d'exercer la fonction de Secrétaire Général Adjoint,



DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



Certifié exécutoire par le Maire compte
rendu de la délibération en Sous-Préfecture
le 9-XII-1997 et de la publication
le 4-XII-1997
Le Maire,

